

REGLEMENT DU JEU « Digitalla3 »

ARTICLE 1 : PROMOTEUR ET ORGANISATEUR

EKLECTIC, Société S.A.R.L au capital de Deux Cent Mille Dinars, titulaire de l'Identifiant Unique numéro 1631618Y, dont le siège social est situé dans la résidence Laguna, Bloc D, 2ème étage, App N° D7, Les Berges du Lac 2, 1053, Tunis, Tunisie, représentée par son Gérant Monsieur Anis ABIDI, dûment habilité à l'effet des présentes.

Organise un jeu Web à Caractère Culturel et Divertissant (ci-après le « Digitalla3 ») dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PRESENTATION ET PRINCIPE

Il s'agit d'un Jeu QUIZ par lequel les participants répondent à des questions culturelles et de divertissement. Le jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Digitalla3 est accessible sur le terrain à tout moment pendant la période du Jeudi 23 Mars 2023 à partir de 00:00:00 heures jusqu'au Mardi 20 Juin à 23:59:59. La durée totale est de 90 jours.

ARTICLE 4 : MODE DE PARTICIPATION

L'accès au jeu en ligne est ouvert à toute personne résidente en Tunisie sauf celles citées dans l'article 5 du présent règlement.

L'accès au jeu en ligne Digitalla3 est sans obligation d'achat.

Le jeu « Digitalla3 » est disponible en langue arabe.

Pour participer à ce jeu, l'utilisateur peut utiliser l'une des méthodes mentionnées ci-dessous :

*Par l'envoi d'un courrier postal contenant les coordonnées du participant (numéro du téléphone mobile, nom et prénom, CIN et adresse) à l'adresse de l'huissier notaire chargé de dépôt du présent règlement du jeu. Il sera ajouté manuellement dès la date de la réception de la lettre

*Via le Site Web dédié <https://DIGITALLA3.tn> où il est invité à renseigner son numéro de téléphone et le mot de passe reçu gratuitement par SMS puis appuyer sur « PARTICIPER » pour confirmer sa participation.

1.1. Fonctionnement du jeu

Une fois inscrit, le participant reçoit chaque jour 3 questions relatives aux réseaux sociaux ou traditions tunisiennes avec 4 propositions de réponses par question. Le principe du jeu est de choisir la bonne réponse en un minimum de temps pour avoir plus de chances de gagner des lots CASH.

1.2. Règles de Validation de la Participation au jeu

*Chaque participant a droit à une seule partie par jour.

*Chaque participant est autorisé à utiliser un seul numéro mobile pendant toute la durée du jeu.

*Chaque participant peut remporter le même lot plusieurs fois à condition d'utiliser un seul numéro de téléphone durant toute la période du jeu..

1.3. Tarif et Offre de bienvenue

Le client reçoit le premier jour une partie d'essai gratuite et à partir du deuxième jour, le coût de l'abonnement sera facturé à 0,600 TND par jour.

1.4. Lots mis en jeu

* Un lot cash de 3 000 TND par semaine.

* Un lot cash de 20 000 TND pour la période le 23/04/2023. (Voir annexe1)



1.5. Attribution des points

- * Chaque participant dispose de 30 secondes pour donner la bonne réponse.
- * Pour chaque bonne réponse, le participant gagnera le nombre de secondes non consommées (Exemple : s'il répond correctement en 10 seconde, il gagne 20 points).
- * Chaque mauvaise réponse = 0 point.
- * Si les 30 secondes sont écoulées sans réponse, le participant perd 5 points.
- * Le participant ayant répondu correctement à toutes les questions du jour gagnera un tour de roue pour gagner des points supplémentaires.

1.6. Désignation des Gagnants

- * Le grand lot de 20 000 TND en cash sera attribué par tirage au sort sur la base des points cumulés durant la période spécifiée dans l'annexe.

1.7. Désinscription du jeu

Le client peut se désinscrire GRATUITEMENT à tout moment à travers le site web <https://mesabonnements.com>. L'utilisateur ne recevra plus de messages SMS liés au Jeu. La désinscription n'entraîne pas la remise à zéro du solde des points et la réinscription ne donne plus le droit à une partie gratuite.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont exclus de la participation à ce jeu le personnel et les familles du personnel de :

- ORANGE TUNISIE
- EKLECTIC
- Huissier de justice et le notaire chargés du présent règlement Digitalla3

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES LOTS

Le nombre et la valeur marchande des lots mis en jeu :

- (11) Onze gagnants remporteront chacun la somme de 3000 TND TTC*, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, à raison d'un (01) gagnant par semaine.
- (01) Un gagnant remportera la somme de 20 000 TND TTC*, soumis aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur, le 23/04/2023(Voir annexe1).

Au total la valeur des lots est de : 53 000 TND TTC (Cinquante-trois dinars TTC)

*Selon la réglementation en vigueur, les montants payés en Dinars sont passibles d'une retenue à la source. L'attribution de tous les lots se fera maximum 60 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS :

12 lots sont mis en jeu, répartis comme suit

- (01) Un gagnant issu de la base de données Digitalla3 remportera la somme de 20 000 TND TTC, soumise aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur à raison d'un (1) gagnant le 23/04/2023 (Voir annexe1).
- (11) Onze gagnants issus de la base de données Digitalla3 remporteront chacun la somme de 3 000 TND TTC, soumise aux retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus selon la réglementation en vigueur à raison d'un (1) gagnant par semaine (Voir annexe1).

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

Pour chaque tirage, un gagnant et neufs remplaçants seront sélectionnés. Si le gagnant principal (ou l'un de ses remplaçants) ne répond pas à 5 appels à un intervalle de 30 min le jour du tirage ou il est injoignable sur sa ligne téléphonique (après trois tentatives d'appel) ou refuse le prix, EKLECTIC et en présence de l'Huissier de justice "Maitre Lamia Ben Saad" prendra contact avec le premier gagnant de remplacement dans l'ordre d'apparition suite à la procédure de sélection des Gagnants et l'informera qu'il a gagné le prix.



Chaque participant sera identifié par son numéro de portable (MSISDN) qui lui est attribué lors de l'achat de la ligne GSM. Le contrat de vente faisant foi.

Les gagnants du Digitalla3 devront être les propriétaires de la ligne GSM avec laquelle ils ont joué.

Si une personne participe au Jeu avec une ligne (un MSISDN) qui n'est pas sa propriété et que cet MSISDN est sélectionnée comme Gagnant par la procédure de désignation des gagnants, cette personne doit, pour bénéficier du Lot en question, présenter un acte de cession du lot ou une procuration écrite par le propriétaire de la Ligne (du MSISDN).

Pour retirer le lot en question, les gagnants mineurs devront se faire représenter par un adulte ascendant direct ou un tuteur légal, munis d'un acte de naissance du mineur en question et de la CIN du représentant.

Tout gagnant ayant des factures de Orange non payées ne peut bénéficier de son gain que suite au règlement de la totalité de ses dûs et ce dans un délai ne dépassant pas les 7 jours ouvrables à l'annonce. Faute de quoi un autre gagnant sera désigné selon la procédure de sélection mentionné ci-dessus.

Un gagnant à la possibilité de gagner plusieurs fois le même lot à condition d'utiliser un seul numéro mobile durant toute la durée du jeu ainsi que le lot de la voiture.

Tous les tirages seront réalisés sous le contrôle d'un huissier de justice Maitre Lamia ben Saad dont le cabinet est sis au centre Bargaoui Beb Saadoun, bureau numéro 4, 1^{er} étage.

ARTICLE 9 : MODE DE DECLARATION DES RESULTATS

EKLECTIC contactera chaque gagnant par téléphone. Celui-ci sera invité au siège de ladite société, ou à un lieu désigné par EKLECTIC pour la cérémonie de remise des lots, afin d'obtenir son cadeau. Le gagnant doit ramener sa carte d'identité afin de vérifier qu'il est bien le propriétaire de la ligne GSM, et une preuve (Contrat, facture téléphonique, etc) prouvant que la ligne (le MSISDN) est la sienne, sinon dans le cas échéant une procuration ou un acte de concession du lot en question par le propriétaire de la ligne (du MSISDN) à l'utilisateur de la ligne (du MSISDN).

Le résultat sera annoncé sur la page Facebook officielle de Orange Tunisie:
<https://www.facebook.com/orange.tn/>

Et sur le site web dédié au jeu :

<https://DIGITALLA3.tn>

Le délai maximum pour réclamer les lots sera de 60 jours à partir de la date de remise des lots. Passé ce délai, les lots redeviendront la propriété de Orange.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès du notaire Maitre, Leila Dridi, dont le cabinet est sis à Résidence Zitouna, Rue Mohamed Ali, Radès, Ben Arous, 2040. Ce règlement sera communiqué gratuitement à toute personne faisant la demande à cette adresse.

Les tirages au sort seront réalisés sous le contrôle de l'Huissier de justice, Maitre Lamia ben Saad dont le cabinet est sis au centre Bargaoui Beb Saadoun, bureau numéro 4, 1^{er} étage.

ARTICLE 11 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre et/ou de modifier le jeu.

Dans le cas échéant les participants au jeu seront informés à l'avance par SMS et un avenant à ce règlement indiquant les nouvelles conditions sera déposé.

ARTICLE 10 : SERVICE CLIENT



La Société Promoteur met à la disposition des participants un Service Client joignable par téléphone pour toute demande d'information ou de réclamation. De même EKLECTIC assurera un support de deuxième niveau par e-mail et téléphone pour les équipes de Orange Tunisie.

ARTICLE 12 : ANNULATION DU JEU Digitalla3

Les sociétés organisatrice et promoteur pourront annuler ou modifier tout ou partie du présent JEU dans les cas de force majeure ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude du participant ou du gagnant, elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT ET TIRAGES

Le présent règlement du jeu en ligne est déposé chez Le Notaire, Leila Dridi, domicilié de Digitalla3. Ce règlement sera communiqué gratuitement à toute personne faisant la demande à cette adresse.

Les tirages seront réalisés sous le contrôle de l'Huissier de justice, Maître ben Saad dont le cabinet est sis au centre Bargaoui Béb Saadoun, bureau numéro 4, 1^{er} étage.

ARTICLE 14 : EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS

Chaque participant, s'il devient gagnant, autorise les organisateurs, ainsi que l'ensemble des sociétés de son groupe, à citer son nom et ses coordonnées, et à utiliser ses photos, Vidéos, déclarations lors de la remise des lots par tout procédé et sur tout support, pendant une durée de cinq (5) ans, aux fins de promotion de leurs services respectifs, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du prix attribué.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu lié à l'envoi et à la remise des lots gagnés sont traitées conformément à la loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 et toute nouvelle loi qui serait promulguée pendant ou après la fin de jeu portant sur la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE

Les SMS MO et/ou MT qui n'arriveraient pas aux participants pendant la durée du Digitalla3 pour quelle que raison que ce soit n'entraînent pas la responsabilité des organisateurs qui, de bonne foi, s'en remettent à la diligence du réseau.

ARTICLE 17 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis 1 seront seuls compétents.

ARTICLE 18 : ACCEPTATION DES TERMES DU REGLEMENT

La participation à ce jeu entraîne l'entièr acceptation des dispositions du présent règlement du jeu en ligne dans leur intégralité, et ce, compris d'éventuelles modifications ultérieures ou annulation pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.



Annexe 1 : Calendrier des Tirages

#	<i>date</i>	<i>Lot CASH en TND</i>	<i>Période de Tirage</i>		<i>Type de Tirage</i>
11	dimanche 2 avril 2023	3 000,000 TND	jeudi 23 mars 2023	lundi 3 avril 2023	Tirage au sort
18	dimanche 9 avril 2023	3 000,000 TND	mardi 4 avril 2023	lundi 10 avril 2023	Tirage au sort
25	dimanche 16 avril 2023	3 000,000 TND	mardi 11 avril 2023	lundi 17 avril 2023	Tirage au sort
32	dimanche 23 avril 2023	20 000,000 TND	mardi 02 avril 2023	lundi 24 avril 2023	Tirage au sort
39	dimanche 30 avril 2023	3 000,000 TND	mardi 25 avril 2023	lundi 1 mai 2023	Tirage au sort
46	dimanche 7 mai 2023	3 000,000 TND	mardi 2 mai 2023	lundi 8 mai 2023	Tirage au sort
53	dimanche 14 mai 2023	3 000,000 TND	mardi 9 mai 2023	lundi 15 mai 2023	Tirage au sort
60	dimanche 21 mai 2023	3 000,000 TND	mardi 16 mai 2023	lundi 22 mai 2023	Tirage au sort
67	dimanche 28 mai 2023	3 000,000 TND	mardi 23 mai 2023	lundi 29 mai 2023	Tirage au sort
74	dimanche 4 juin 2023	3 000,000 TND	mardi 30 mai 2023	lundi 5 juin 2023	Tirage au sort
81	dimanche 11 juin 2023	3 000,000 TND	mardi 6 juin 2023	lundi 12 juin 2023	Tirage au sort
90	mardi 20 juin 2023	3 000,000 TND	jeudi 23 mars 2023	mardi 20 juin 2023	Tirage au sort

53 000,000 TND

